

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. - Au début de l'alinéa 1, insérer la mention : « I.- ».

II. - Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le 1 du VI de l'article 6 de la même loi est ainsi modifié :

Au premier alinéa, les références : « quatrième, cinquième et septième alinéas » sont remplacées par les références : « quatrième, cinquième, sixième et huitième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.